MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __/__/____
Dossier complet le : __/__/____
N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réalisation d'une fourrière, Chemin du Gord au Grand-Quevilly (76)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
SPL Rouen Normandie Stationnement

Raison sociale

N° SIRET
7 9 9 8 5 1 1 7 5 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)
Société Publique Locale (SA)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
LETHEUIL

Prénom(s)
Gérard

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Réalisation d'une fourrière d'une superficie totale d'environ 8 887 m² comprenant la création d'une voirie de desserte, d'emprise de stationnement de véhicules et d'aménagements paysagers, ainsi que la création d'un bâtiment.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande concerne la réalisation d'une fourrière sur la commune de Grand-Quevilly (76), au Chemin du Gord. Le terrain sur lequel se situe le projet appartient à Haropa et est inaliénable. Le précédent locataire était Colas.

La surface d'aménagement sera d'environ 8 887 m². Il est prévu la création d'une voirie de desserte, d'emprise de stationnement de véhicules et d'aménagements paysagers intégrant des bassins et des tranchées drainantes nécessaire à la gestion des eaux pluviales.
Il est également prévu la construction d'un bâtiment ainsi que la mise en sécurité du site.

Le plan de masse du projet ainsi que la Notice Descriptive sont joints en annexe.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la fourrière permettra le dépôt d'environ 386 véhicules maximums, sur la commune du Grand-Quevilly (76), au Chemin du Gord.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont décomposés en 3 phases principales d'intervention :
- 1ère phase : pour la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin et tranchée drainante), réalisation des réseaux d'assainissement et divers.
- 2ème phase : construction du bâtiment principal et des dépendances.
- 3ème phase : toutes les autres prestations de revêtements de voirie et de plantations.

Les ordres de services préciseront les travaux à réaliser pour chaque phase et chaque corps d'état.

Ces travaux viendront s'inscrire dans le planning général en nombre d'interventions nécessaires à la coordination des différents corps d'état et concessionnaires.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aménagement de la fourrière permettra le dépôt d'environ 386 véhicules maximum.
Un bâtiment comprenant une partie accessible au public et une partie réservée au personnel sera réalisé. Des aménagements paysagers et de gestion des eaux pluviales sont également prévus.

Le bâtiment de service comprendra :
- Une partie accessible au public : Local d'accueil + Sanitaire PMR
- Une partie réservée au personnel : Accueil + Bureau du Responsable + Local d'archive + Local d'info climatisé + Coin kitchenette + Vestiaires / Sanitaires

Il est également prévu la réalisation d'un atelier pour le petit matériel et le stockage des fournitures, d'un abri couvert pour les deux roues et de 4 boxes fermés pour les véhicules en attente d'une expertise.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation de la fourrière devra faire l'objet d'un permis de construire et d'un Dossier Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface d'aménagement totale dont : bâtiment bassin voirie stockage drainante	Environ 8 887 m² 262 m² 600 m² 3 119 m² 4 445 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Chemin du Gord

Lieu-dit :

Localité : Le Grand-Quevilly

Code postal : 7 6 1 2 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 1 ° 2 ' 3 6 " E Lat. : 4 9 ° 2 5 ' 3 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF de type I la plus proche du périmètre d'étude, "Les coteaux de Biessard", se situe à environ 2,3 km du périmètre d'étude. La ZNIEFF de type II la plus proche du périmètre d'étude, "Le coteau d'Hénouville et la Forêt de Roumare", se situe à environ 1,2 km du périmètre d'étude.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	L'APB le plus proche du projet est le site "Bras mort de Freneuse", localisé à environ 12,8 km du périmètre d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	Le Parc National le plus proche du périmètre d'étude est le parc de Forêts, localisé à plus de 300 km. Le PNR des Boucles de la Seine Normande se situe à environ 990 m du périmètre d'étude. La réserve naturelle nationale la plus proche du site d'étude est le Marais Vernier, situé à environ 38 km. La réserve naturelle régionale la plus proche du site d'étude est la Côte de la Fontaine, située à environ 9 km, sur la commune de Hénouville.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement en Seine-Maritime 2ème échéance a été approuvé le 16 janvier 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Le périmètre d'étude est localisé à 160 du MH inscrit "Maison métallique type 4G des Forges de Strasbourg". La zone d'étude est entièrement comprise dans le périmètre de protection réglementaire associé à ce MH de 500 m. La localisation du projet par rapport à ce MH est jointe en annexe. Le SPR de Rouen est le plus proche du site d'étude. Il est localisé à e
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	La zone humide localisée au niveau de la Seine se situe à environ 800 m des limites du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	D'après la carte de zonage lié au risque inondation du PPRN, des parties de la zone d'étude sont situées en zone bleue B2 et en zone rouge R2. D'après les cartes de zonage réglementaire du PP, le projet est situé en zone bleu, d'autorisations sous conditions.
	☑	☐	La commune de Grand-Quevilly est couverte par le PPRN inondation Vallée de la Seine - Boucle de Rouen approuvé le 20 avril 2009 et par le PPRT de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit et Grand-Quevilly, approuvé le 25 janvier 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	3 sites BASIAS sont recensés à quelques mètres de la zone de projet: - SSP3861503 : GEC ALSTHOM - SSP3864753 : ALSTHOM Atlantique - SSP3864564 : CRD TOTAL / TOTAL France Il n'y a pas de site BASOL à moins de 230 m du projet. L'historique du site n'est pas connu.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	La commune de Grand-Quevilly, et donc la zone d'étude, font partie de la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le captage le plus proche du périmètre d'étude est celui de Quevillon, dont le périmètre de protection rapprochée se situe à 4,7 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site inscrit le plus proche du périmètre d'étude est le site "Façades et toitures des immeubles bordant la Rue du Gros-Horloge à Rouen", localisé à 3,6 km.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) la plus proche du périmètre d'étude est localisée à environ 3 km du périmètre d'étude. Il s'agit des Boucles de la Seine aval. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) la plus proche du périmètre d'étude est localisée à environ 6 km du périmètre d'étude. Il s'agit du site "Estuaire et marais de la Basse Seine".
D'un site classé ?	☐	☑	Le site classé le plus proche du périmètre d'étude est le site "Vallée de la Seine - Boucle de Roumare", localisé à 1,2 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le projet se situe à 1,2 km de la ZNIEFF de type II la plus proche et à 2,3 km de la ZNIEFF de type I la plus proche. Au vu des caractéristiques recueillies dans les formulaires standards de données, ces ZNIEFF ne semblent pas susceptibles d'impacter la biodiversité. En effet, l'occupation du sol sur la zone d'étude ne correspond pas aux types de formations présentes dans ces ZNIEFF (hêtraie, pelouses calcicoles...). De plus, le site d'étude n'est concerné par aucun zonage du SRCE de Haute-Normandie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet se situe à plus de 3 km des sites Natura 2000 les plus proches. Au vu de l'éloignement du projet, de l'occupation du sol et de la localisation du projet au sein d'une zone industrielle particulièrement développée, il est probable que le projet n'influe pas sur les sites Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	La commune de Grand-Quevilly est couverte par le PPRT de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit et Grand-Quevilly, approuvé le 25 janvier 2018. D'après les cartes de zonage réglementaire, le projet est situé en zone bleu, d'autorisations sous conditions.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La commune de Grand-Quevilly est couverte par le PPRN inondation Vallée de la Seine - Boucle de Rouen approuvé le 20 avril 2009. D'après la carte de zonage lié au risque inondation du PPRN Vallée de la Seine - Boucle de Rouen, une partie du périmètre de projet, à l'extrémité ouest, ainsi qu'une légère partie au centre du site, sont situées en zone bleue B2 et en zone rouge R2.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Les véhicules amenés en fourrière seront à l'origine de déplacements plus nombreux qu'actuellement mais compte tenu de l'environnement existant (zone industrielle), cela n'aura pas d'impact significatif. Le projet ne modifiera pas les conditions de circulations actuelles.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	La seule source de bruit proviendra de l'amené et le retrait des véhicules en dépôt soit une moyenne de 10 véhicules par jour, acheminés sur camion. Il y a donc peu d'impact à prévoir sur le trafic
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	La création des voies bitumées pourrait produire des odeurs d'hydrocarbures lors de la mise en place de l'enrobée. Une fois réalisé, le projet de fourrière ne sera pas une source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	En phase de travaux, les engins de chantier de taille moyenne seront utilisés, tels que ceux utilisés dans les chantiers routiers légers. Une fois réalisé, le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☑	☐	Le projet est localisé à proximité immédiate des voies de chemin de fer et est donc susceptible d'être impacté par les vibrations en provenance des trains.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet sera équipé d'un système d'éclairage permettant de sécuriser la circulation piétonne et automobile.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	La pollution de l'air par les engins de chantier est limitée à la phase de travaux et l'utilisation de véhicules aux normes limitera le risque de pollution. Une fois le projet réalisé, les risques de pollution de l'air se limiteront aux rejets des gaz d'échappement des véhicules amenés sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Des réseaux d'assainissement sont prévus pour ce projet. L'assainissement à créer est de type séparatif. La description des aménagements prévus est présentée au sein de la Notice Descriptive, jointe en annexe.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Le chantier d'aménagement engendrera la production de déchets (déchets inertes, déchets verts, huiles de vidange, déchets métalliques, emballages et produits recyclables...) L'ensemble de ces déchets sera trié sur le chantier dans des bennes prévues à cet effet et dirigées vers les filières de traitement et valorisation adéquates.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet se situe à 160 m du MH inscrit "Maison métallique type 4G des Forges de Strasbourg". Cependant, il est situé au sein d'une zone industrielle, et ne portera donc probablement pas atteinte au patrimoine existant. En effet, la topographie, le bâti existant et la végétation ne permettront pas de distinguer distinctement le projet dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	D'après le plan de zonage du PLU de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020 puis modifié le 13 décembre 2021, la zone de projet est recensée commune zone UXM. Il s'agit d'une zone d'activités où il n'y a pas de typologies d'activités visées (toutes les destinations et sous destinations sont autorisées). Le site est actuellement à l'abandon, il n'y a donc pas de modifications sur les activités humaines existantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Selon les avis rendus par la MRAe Normandie depuis 2020, sur la commune du projet ainsi que sur les communes limitrophes, il y a eu 4 avis de l'autorité environnementale rendus public pour des projets ayant fait l'objet d'étude d'impact : Projet de création de trois entrepôts logistiques, dits BVA2, RMP2 et RMP3 au sein du parc d'activités de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne. (environ à 5 km du projet) ; Projet de renouvellement urbain du site "Les pépinières" sur la commune de Rouen. (environ à 1,9 km du projet) ; Augmentation de la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides sur le site Athalys situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen. (environ à 4,6 km du projet) ; Construction d'une unité de production de vapeur de la société DS Smith installée sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et Oissel. (environ à 8 km du projet)
Compte tenu de la distance de ces projets au site de la fourrière et de leur nature, les effets cumulés apparaissent faibles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'étude d'incidences au titre de la Loi sur l'eau n'est pas disponible actuellement mais le dossier Loi sur l'eau est en cours d'élaboration, et sera instruit par la DDTM de Seine-Maritime au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0 (si concerné).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des simulations paysagères du projet ont été réalisées et sont présentées en annexe, au sein de la Notice Descriptive.
De plus, une étude de sol sera menée afin de définir la perméabilité des sols, les propriétés mécaniques des sols ainsi que les propriétés et systèmes de surveillance de d'éclairage du site.

L'ensemble des éléments relatifs aux conditions d'aménagements de la fourrière est présenté dans la Notice descriptive, jointe en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet de réalisation d'une fourrière est une opportunité en matière d'aménagement du site. En effet, le terrain sur lequel va s'implanter le projet est aujourd'hui à l'abandon. L'ensemble des enjeux et sensibilités du périmètre d'étude a été intégré par le Maître d'Ouvrage, qui considère donc que son projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Notice descriptive -> Présentation générale du projet	☑
2	Plan de l'entrée de la parcelle ; Plan du fonctionnement du bâtiment ; Plan du périmètre du bâtiment -> Présentation générale du projet	☑
3	Localisation des Monuments Historiques à proximité du site --> Incidences sur le patrimoine	☑
4	Localisation du patrimoine naturel à proximité du site -> Sensibilité environnementale	☑
5	Zonage réglementaire du PPRi Vallée de Seine - Boucle de Rouen ; Zonage réglementaire du PPRT Z.I.P. Petit et Grand Quevilly -> Risques naturels et technologiques	☑

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom DE NIS

Prénom Remi

Qualité du signataire Directeur General

À Rouen

Fait le 22/02/2023

Société Publique Locale
Rouen Normandie Stationnement
65 avenue de Bretagne
Montmorency II
76100 ROUEN
Tel. 02 32 76 30 00

Signature du (des) demandeur(s)